

SOCIÉTÉ • JUSTICE

## Amiante : une décision de justice surprise ravive l'espoir d'un procès au pénal

La chambre de l'instruction de la cour d'appel de Paris, saisie par plusieurs familles de victimes qui se battent pour obtenir un procès, a pour la première fois infirmé un non-lieu dans un dossier lié à l'amiante.

Le Monde avec AFP •

Publié le 22 janvier 2021 à 18h52 - Mis à jour le 22 janvier 2021 à 21h35 • Lecture 3 min.



Rassemblement près du palais de justice de Paris, le 22 mars 2019, pendant que la Cour de cassation examine une demande d'indemnisation pour dommages d'anxiété au bénéfice de divers travailleurs ayant été exposés à l'amiante. THOMAS SAMSON / AFP

La justice entrouvre la voie à un procès de l'amiante. Contre toute attente, la cour d'appel de Paris a ordonné la reprise de l'enquête sur l'entreprise Everite, estimant pour la première fois que ses dirigeants pouvaient être tenus responsables de l'exposition des salariés à cette fibre cancérigène.

Saisie par divers proches de victimes qui se battent pour obtenir un procès au pénal, la chambre de l'instruction de la cour d'appel a infirmé, mercredi 20 janvier, le non-lieu rendu en décembre 2018 par les juges chargés de l'enquête sur cette filiale de Saint-Gobain. Elle a ainsi renvoyé le dossier aux juges d'instruction pour qu'ils reprennent leurs investigations en vue d'une éventuelle mise en examen de plusieurs responsables de l'entreprise. C'est ce qu'ont fait savoir vendredi une source judiciaire ainsi que l'Association nationale de défense des victimes de l'amiante (Andeva). Une première dans l'histoire de ce scandale sanitaire vieux de plus de vingt ans qui pourrait remettre en cause une série d'autres non-lieux déjà rendus dans plusieurs dossiers.

Le parquet général a toutefois annoncé à l'Agence France-Presse (AFP) qu'il avait formé un pourvoi devant la Cour de cassation, désormais chargée de confirmer ou non cette interprétation juridique

inédite de la cour d'appel.

La décision vient en effet contredire pour la première fois une analyse établie en 2017 par les juges d'instruction et par le parquet du pôle santé publique de Paris, laquelle rendait quasi inéluctable l'absence de procès pour les dossiers liés à l'amiante.

**Lire aussi** | L'amiante, un scandale sanitaire sans procès ?

## Une quinzaine d'affaires liées au scandale

Pour rendre ce non-lieu en décembre 2018, les magistrats s'étaient appuyés, comme dans d'autres dossiers auparavant, sur une expertise judiciaire définitive de février 2017, laquelle estimait qu'il était impossible de déduire avec précision le moment de l'exposition des salariés à cette fibre cancérigène, ni celui de la contamination. Par conséquent, il n'était pas envisageable, selon les magistrats, d'établir la responsabilité pénale de tel ou tel dirigeant. Ce sont ainsi une quinzaine d'affaires liées au scandale qu'a représenté l'exposition à ce matériau (interdit en France depuis 1997) qui ont pris ou devaient prendre le chemin d'un non-lieu.

**Lire aussi** | Amiante : vers un non-lieu dans plusieurs dossiers emblématiques

Le 16 octobre 2020, la famille de deux frères jumeaux qui, après avoir travaillé de 1954 à 1991 sur le site d'Everite à Dammarie-les-Lys, étaient l'un comme l'autre décédés des suites d'un mésothéliome (un cancer de la plèvre, caractéristique d'un empoisonnement à l'amiante) avait contesté le non-lieu lors d'une audience devant la cour d'appel.

Dans l'arrêt qu'elle a rendu trois mois plus tard – et qu'a consulté l'AFP –, la cour d'appel estime que *« l'intoxication résulte, selon les experts, d'un processus "d'accumulation" des fibres respirées »*, et que, de fait, *« c'est toute la période d'exposition qui contribue à la maladie et/ou au décès »*. Ainsi, *« chaque dirigeant successif peut avoir participé, à son échelle de responsabilité, à l'exposition des salariés aux fibres d'amiante »*.

## Une « farce judiciaire »

*« Si les victimes de l'amiante peuvent se féliciter de cette victoire, qui leur redonne [l']espoir qu'un procès de l'amiante puisse enfin avoir lieu, elles déplorent en revanche les errements des juges d'instruction sur des aspects évidents et connus depuis des décennies, qui ont fait perdre trois ans de plus sur un dossier ouvert depuis un quart de siècle »*, fait savoir pour sa part l'Andeva dans son communiqué.

Une autre association de défense des victimes de l'amiante, l'AVA – qui regroupe le Comité anti-amiante Jussieu et l'association régionale des victimes de l'amiante (Ardeva) – a salué un *« arrêt de pur bon sens »*. Toutefois, *« cette décision n'arrêtera pas la farce judiciaire qui a été mise en place pour empêcher qu'un procès de l'affaire de l'amiante se tienne un jour »*, estime l'association, qui souligne que *« de très nombreux responsables sont déjà décédés »* et que *« les plus jeunes encore en vie ont dépassé les 70 ans »*.

Pour tenter d'accélérer le processus d'ouverture d'un procès au pénal, l'AVA a décidé, de son côté, de déposer une citation directe visant les responsables nationaux de la catastrophe sanitaire de l'amiante. Cette procédure, annoncée depuis deux ans, et qui devrait finalement être engagée début mars, permet de saisir directement le tribunal sans passer par une instruction pénale. A charge à présent pour les plaignants de collecter et de présenter les éléments de preuve à l'audience.

**Le Monde avec AFP**

## Services

**CODES PROMOS**

avec [Global Savings Group](#)